



AVIS

Signature et approbation traité international

Protocole relatif à la Convention OIT n° 29 sur le travail forcé

15 juin 2017

| | |
|---|------------------------|
| Demandeur | Ministre Guy Vanhengel |
| Demande reçue le | 19 mai 2017 |
| Demande traitée par | Assemblée plénière |
| Avis rendu par l'Assemblée plénière le | 15 juin 2017 |

Préambule

Le présent avant-projet d'ordonnance porte assentiment au Protocole relatif à la Convention n° 29 sur le travail forcé de 1930, adopté à Genève le 11 juin 2014.

Ce Protocole complète la Convention n°29 sur le travail forcé afin de combler ses lacunes en prenant en considération l'évolution du contexte et des formes de travail depuis l'adoption de la Convention en 1930. Il affirme la nécessité d'adopter de meilleures mesures de prévention et de protection contre le travail forcé et d'offrir des mécanismes de recours et de réparation aux victimes.

En outre, la coopération internationale entre les Etats membres de l'OIT est encouragée en vue d'assurer la prévention et la suppression de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire.

Avis

Le Conseil accueille favorablement la ratification de ce Protocole et ne formule pas de remarque quant au présent avant-projet d'ordonnance.

*
* *